

Désormais une Plateforme nationale de dialogue multi-acteurs autour du foncier rural au Bénin



Le Journal de

# NOTRE EPOQUE

Journal Beninois d'investigation, d'analyse et de publicité

Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007 (500fcfa)

[www.notreepoque.bj](http://www.notreepoque.bj)

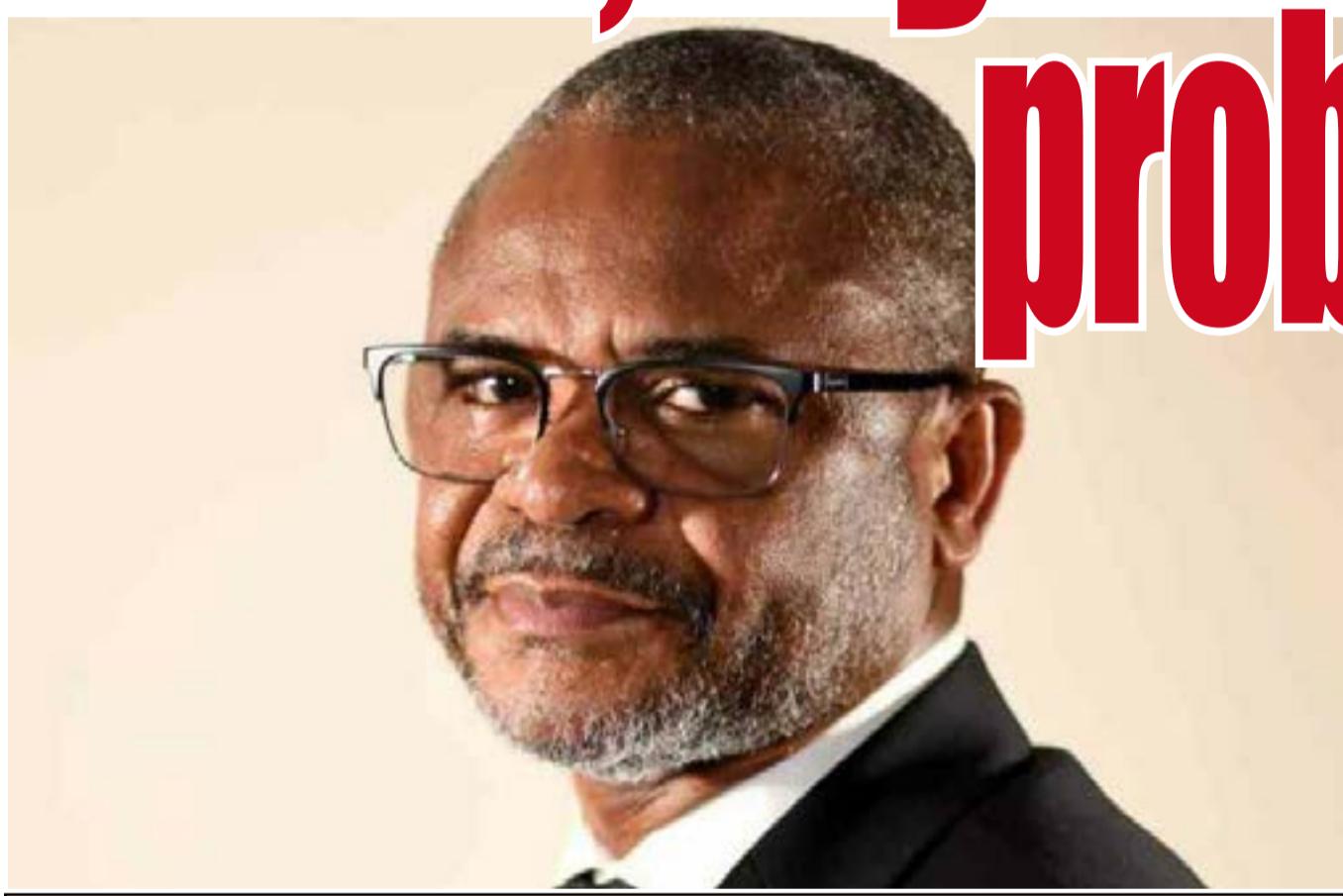
N° 202 du Lundi 07 Décembre 2020



"90 MINUTES POUR CONVAINCRE" DE LA RADIO NATIONALE AVEC VICTOR TOPANOU SUR LA CADHP

P.3

# «Bref, il y a un vrai problème...»



RENTRÉE SOLENNELLE DES JURIDICTIONS DU FOND AU TITRE DE L'ANNÉE 2020-2021

P.6

**Garantir aux populations, un meilleur accès à la justice**

Droit économique/ Droit et sécurité des activités maritimes et océaniques

P.6

**François GANKOUTIN nouveau Dr de l'université de Nantes**

Officer's Training School 2020

**La région 5 de la JCI  
Bénin prête pour le  
mandat 2021**

P.2

UAC-ENAM/ Presse écrite et du Web journalisme

**Des journalistes  
de la presse  
émarque briefés**

P.9

Tournoi U-20 UFOA B, J1

**Le Niger surprend le Bénin, le Togo et  
le Burkina Faso dos à dos**

P.9

**LOLO**  
ANDOCHÉ  
PRETÀ PORTER

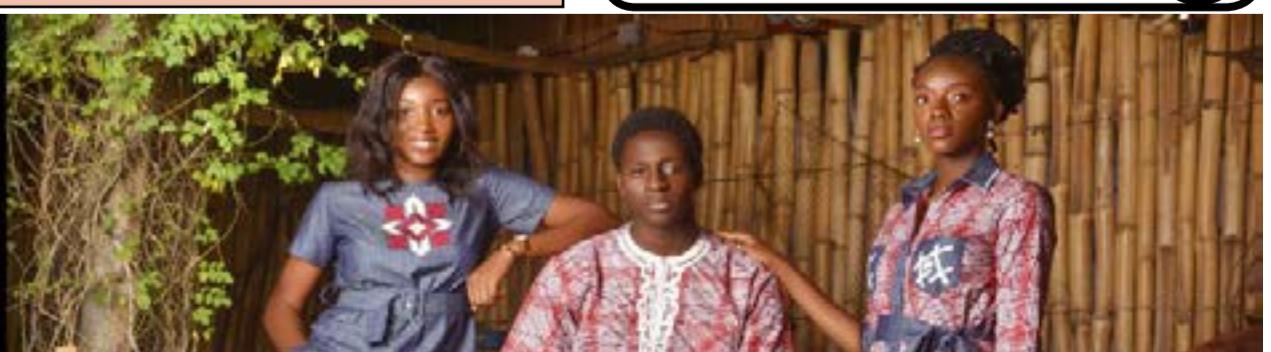


Bimmm!  
Reprenez goût à la vie !

(+229) 97 01 04 90

Lolo Andoche

[www.loloandoche.com](http://www.loloandoche.com)



## TENDANCES ACTUELLES

### Pourquoi une tournée de Patrice Talon dans 54 villes du Bénin

Depuis quelques mois, et selon les ambitions affichées dans le Programme d'actions du gouvernement (Pag), Patrice Talon a lancé des projets pharaoniques dans les 77 communes du Bénin. L'eau, l'électricité, modernisation et construction de marché, infrastructures routières, aucun secteur n'est épargné. Convaincu de ce que la réalisation de ces projets est un grand coup de pouce aux Communes et aux municipalités dans l'aménagement, la modernisation ainsi que développement socio-économique, Patrice Talon veut veiller scrupuleusement à la concrétisation de ceux-ci. En témoigne sa visite inopinée sur les chantiers de quelques marchés en construction à Cotonou.

Après cette descente, Patrice Talon veut poursuivre cette initiative très appréciée des populations. En effet, le Chef de l'Etat entame dès le jeudi 12 novembre prochain, une tournée de travail dans plusieurs villes du pays. C'est la véritable première tournée nationale qui sera faite par le président de la République depuis son investiture le 6 Avril 2016. Et comme à Cotonou le mardi 3 novembre dernier où il est allé visiter des chantiers du PAG notamment les marchés modernes en construction, Patrice Talon visitera des chantiers en cours à Parakou et d'autres villes du Bénin.

Une manière pour le réformateur de se rapprocher de la population et de toucher du doigt les réalisations en cours ainsi que les projets mis œuvre par son gouvernement, dans ces villes. Ces descentes diversement appréciées au sein de l'opinion publique, n'ont rien de politique. C'est juste la preuve de la détermination de l'actuel locataire de la Marina à suivre de bout en bout la réalisation d'un projet des premiers coups de pioche jusqu'à l'inauguration. Au besoin, il va prodiguer quelques conseils aux entreprises en charge des travaux.

Mobilisons-nous pour soutenir le président Talon dans cette noble démarche..

Diane Hlonon

## Officer's Training School 2020 La région 5 de la JCI Bénin prête pour le mandat 2021



Tous parés des Lacostes à l'effigie de la Jeune chambre internationale du Bénin, ces officer's des trois organisations locales que compose la région 5 de l'association (Abomey-calavi Diamant, Abomey-calavi Ubora et Abomey-calavi Lincoln) ont sacrifié à la tradition qu'imposent les textes de la JCI. C'est la grande salle de mariage de l'arrondissement de Godomey qui a accueilli cette forma-

tion des responsables locaux dénommés : Officer's Training School. L'objectif est de renforcer les capacités des futurs responsables, de les préparer à la dynamique du mandat 2021 et de leur donner les outils nécessaires pour porter plus haut leurs différentes organisations. L'instant d'une journée dominicale, ils ont partagé des rudiments essentiels sur la connaissance de la Jeune Chambre Internationale en général et celle du Bénin en particulier, l'exemple que doit servir l'officer dans son organisation locale et les avantages liés au travail d'équipe. Tout ceci dirigé de main de maître par

le Sénateur Sem-Michel AMDIDJE dans une ambiance bon enfant. A l'issue de cette journée riche en enseignements, les responsables locaux de la région 5 de la Jeune chambre internationale du Bénin sont repartis aguerris pour affronter les différents défis qu'imposeront la mandature 2021.  
Eméric C. OKOUELI



### UAC-ENAM / Formation des journalistes de la presse énarque

## Les exigences de la presse écrite et du Web journalisme passées au peigne fin.

Sur initiative du jeune énarque Gaël Hessou, l'organe de direction du journal La Tribune des Énarques a offert une formation exceptionnelle à l'ensemble de ses journalistes à l'ENAM. C'était ce samedi 05 Décembre 2020 dans la salle D2 de ladite école. C'est dans le souci de renforcer les capacités de ses journalistes que le journal énarque a initié grâce à la bienveillance du frère Gaël Hessou une séance de formation. Cette dernière, démarrée à 9h précises, s'est articulée autour de deux causeries. La première qui a porté sur l'écriture journalistique à l'ère du numérique a été prise en charge par Serge de Souza, journaliste consultant indépendant

bilingue et blogueur sur RFI/MONDOBLOG. Aujourd'hui, l'Internet fait de tous le monde des journalistes citoyens. Ceux-ci n'étant pas professionnels de la chose médiatique. Pour le formateur, << la première des choses que le web journaliste doit faire, c'est se mettre en tête qu'il n'est pas un acteur de l'information comme les autres.>> Mieux, << il doit à chaque circonstance, se rappeler les règles de base de son métier de journaliste (règle de déontologie et d'éthique).>> Faisant d'une pierre deux coups, le formateur s'est fait le devoir de donner quelques astuces pouvant permettre au web journaliste de rester compétitif.

En ce qui est de la seconde causerie, second

module de formation, il a été question des rudiments essentiels pour être un bon journaliste de la presse en général et de la presse écrite en particulier. C'est sans circonlocution que Venance TONONGBE, journaliste professionnel et enseignant à l'ENSTIC (École Nationale des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication) a fait l'inventaire de ce qui différencie le journaliste professionnel d'un simple citoyen. Pour le Communicateur, il s'agit essentiellement des qualités, aptitudes et précautions légales à prendre pour éviter d'être traité en cas d'infractions liées à l'information comme un citoyen simple. Par Steeve AVOGBANA-NON

### FLASH/SOUTENANCE À L'UNIVERSITÉ DE PARAKOU

## Adidjatou Machoudi surprend la communauté universitaire par son habillement



C'est un fait qui sort de l'ordinaire. Il s'agit de l'habillement de l'étudiante Adidjatou Machoudi qui a surpris plus d'un lors de sa soutenance de licence professionnelle le jeudi 26 novembre 2020 à l'Université

de Parakou. En effet, l'imétrante en géographie à la Faculté des lettres, arts et sciences humaines (Flash) de l'Université de Parakou a surpris la communauté universitaire notamment les membres du jury, les parents, amis et alliés par son habillement qui montre son identité et la diversité de sa culture. En lieu et place

d'une tenue occidentale, Adidjatou Machoudi a tout simplement préféré valoriser sa culture à travers son habillement traditionnel. Une manière spécifique de se vêtir avec une connotation historique de la culture Peuhl qui a émerveillé l'assistance.

Dans sa tenue traditionnelle

avec un maquillage au couleur de la culture Peuhl, Adidjatou Machoudi a défendu avec aisance les fruits de ses travaux de recherche sur le thème, « Gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la commune de Ouesse ». Au terme de la soutenance, elle obtient une mention très bien avec une note de 17/20.

Adidjatou Machoudi vient de démontrer qu'il y a mieux que les vestes très serrées moulant le torse et les bras que certains étudiants portent lors de leur soutenance. Si on veut, on peut. Il est temps que les mentalités changent.

Wilfried AGNINNIN

**Le Journal de**  
**NOTRE EPOQUE**  
Journal béninois d'investigation, d'analyse et de publicité  
Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007

Édité par GEEK BENIN

**Directeur Général et de publication**  
Prudence SEKODO  
95 692 885

**Conseillers éditoriaux**  
Léon KOBODE  
Luc Aimé DANSOU

**Directeur de la rédaction**  
Hervé Prudence HESSOU

**Rédacteur en chef**  
Jesdias LIKPETE

**Rédaction**  
Ambroise AMETOWONA  
Kangny Damascène  
**Desk Sport**  
Gaël HESSOU  
Aubin Monge BANKOLE  
Rogerio APLOGAN

**Correspondant**  
Kanon NONDICHAO  
(Abomey)  
Aristide ABIDJO (Lomé)  
**Service Commercial**  
Sidoine YEHOUESSI  
(95 814 065)

## “90 minutes pour convaincre” de la radio nationale de Victor Topanou sur la Cadhp «Bref, il y a un vrai problème...»



« Les décisions rendues par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cadhp) posent un problème d'interprétation par l'équipe actuelle. Ce qui est de nature à la décrédibiliser auprès des Etats qui l'on mandaté ». Ainsi s'est exprimé l'ancien garde des sceaux, Victor Topanou, dimanche 6 décembre 2020 sur l'émission “90 minutes pour convaincre” de la radio nationale. « Par le passé, on a eu des équipes qui ont eu une interprétation limitative de

leur domaine de compétence. On a même dans ce cadre-là au niveau de l'Ohada une Cour de dernière instance qui est à Abidjan, la Ccja mais pourtant, la Cadhp s'est saisie d'un dossier qui devait relever de leur compétence. Ensuite on ne sait plus quand ils font un contrôle de légalité dans certaines de nos lois. Il considère qu'ils ont fait un contrôle de légalité en considérant que les lois n'ont pas respecté les procédures où l'esprit prévu par des instru-

ments internationaux dans la Charte africaine pour la démocratie et la bonne gouvernance. Après, ils font du contrôle de constitutionnalité. Bref, il y a un vrai problème », a poursuivi l'ancien ministre de la Justice de Yayi Boni. Selon l'universitaire, en agissant de la sorte, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples joue sa crédibilité auprès des États qui l'ont mandaté. « Il revient à la Cour de ne pas donner dans cette confusion. Parce que si vous dites finalement que tout relève des droits de l'homme, alors cela ne sert plus à rien. Il y a un problème d'interprétation et s'ils ne font pas attention, ils vont perdre totalement en crédibilité et il va leur arriver ce qui est arrivé à une Cour régionale en Afrique australe. Lorsque les États ont considéré que les décisions que la Cour commençaient à aller au-delà de ce qu'espéraient les États, ils ont travaillé à la faire disparaître », a-t-il averti.

## Lotissement au Bénin Le gouvernement autorise la reprise au cas par cas

Réuni en Conseil des ministres ce mercredi 02 décembre 2020, le gouvernement a pris d'importantes mesures concernant les opérations de lotissement en cours sur l'ensemble du territoire national. Suspendues en octobre 2016, les opérations de lotissement pourront reprendre au Bénin. Mais attention, pas elles toutes. C'est une décision prise par le gouvernement, réuni en Conseil des ministres ce mercredi 02 décembre 2020. Le compte rendu de la séance expose les résultats du diagnostic effectué par les autorités béninoises et présentes les nouvelles mesures prises.

« Nos villes sont, en général, caractérisées par une urbanisation incontrôlée et une insécurité foncière qui paralyse aussi bien l'investissement public que privé. En effet, les opérations de lotissement sont souvent exécutées pour la régularisation de l'occupation anarchique par les populations, des zones urbaines et péri-urbaines. Elles ne respectent pas les prescriptions minimales en la matière ; d'où des problèmes graves impactant le cadre de vie en milieu urbain », lit-on dans le compte rendu du Conseil des ministres.

« En outre, il est courant que ces opérations ne soient pas conduites à leur terme et génèrent de nombreux litiges fonciers avec pour corollaire, des souffrances infligées aux populations en quête d'une sécurité foncière pour leur patrimoine immobilier. Tout spécialement, le diagnostic du secteur révèle que les opérations de lotissement et la gestion

des réserves administratives sont gangrénées par des insuffisances de diverses sources ainsi que des pratiques peu orthodoxes », ajoute le document. Les insuffisances notées sont, entre autres : 1- l'intervention de techniciens non qualifiés ; 2- l'étalement non justifié et anarchique des opérations ; 3- le défaut et/ou l'insuffisance de provision budgétaire pour faire face aux honoraires des prestataires ; 4- le manque de transparence dans la gestion des frais de lotissement ; 5- les interférences de groupes d'intérêts et comités de lotissement ; 6- la complaisance, voire la complicité des acteurs ; 7- l'affairisme dû à la vente illégale de parcelles ; 8- le morcellement et le bradage des réserves administratives. Six importantes mesures

Face aux différents constats, le Conseil des ministres estime impérieux l'assainissement des opérations de lotissement dans le pays ainsi que l'achèvement et la clôture de celles déjà entamées. « Aussi, pour une efficacité optimale du processus d'assainissement, faudrait-il garantir la transparence et l'équité dans le règlement des situations, quelle que soit la commune concernée. Ceci implique une classification selon les différents cas de figure, l'appréciation des solutions applicables à chaque cas et/ou la standardisation des correctifs à apporter », explique le Conseil des ministres. « Au demeurant, le problème se posant à l'échelle

nationale, l'approche opérationnelle et le dispositif correspondant devront en tenir compte et être exhaustifs. Ce principe n'exclut pas une approche par phase ou une priorisation des zones géographiques d'intervention », souligne le compte rendu de la séance. Les mesures annoncées sont les suivantes :

- les opérations autorisées et conduites conformément aux textes en la matière- seront clôturées ;
- les opérations partiellement appliquées seront soit achevées et clôturées, soit en cas de recasement déjà engagé,
- auditées et poursuivies après mise en conformité ;
- les lotissements en phase d'initiation seront suspendus et ceux qui sont encore à l'état des lieux, interrompus à cette phase.

En plus de la mise en œuvre de ces actions, il est prévu :

- 1- l'arrêt de procédures ou l'annulation de contrats aux phases des études d'urbanisme,
- 2- la réalisation d'audits des phases d'application et le dessaisissement de géomètres,
- 3- l'annulation des opérations concernant les zones reconnues impropre à l'habitation et les zones situées en dehors des zones susceptibles d'urbanisation.

« Le Conseil a instruit les Ministres concernés de conduire méthodiquement à leur terme, toutes les opérations préconisées », indique le compte rendu qui informe que les différentes mesures sont prises au terme de l'étude commanditée.

## Editorial

Le fauteuil de la Marina sera mis en jeu dans six mois. Mais, le réformateur de la République est droit dans ses bottes. Il ne fera pas la course dans les arènes populistes pour affoler le compteur des suffrages. Habitée à des mises en scène et à une théâtralisation à outrance de la gouvernance, la nation a plutôt découvert la dynamique d'un Président qui a fait la délicate option de réformes impopulaires avant le grand bain électoral.

Le risque d'être impopulaire va déboucher sur le droit d'être porté en triomphe et l'obligation de briguer un nouveau mandat. L'interview accordée à Jeune Afrique confirme le charisme du Président. Au pouvoir depuis 2016, la légende du nouveau départ s'est déjà taillée une étoffe exceptionnelle.

Le choix de l'impopularité est devenu la clé de voûte de la rupture. Talon, l'homme des risques, a fini par prendre le contrôle des tourbillons dans sa navigation réformatrice. Le chef de l'Etat a volontiers, choisi les chemins périlleux. Les courageuses réformes ont tôt fait de le mettre sur la braise. Un début de mandat compliqué où les fondations de la rupture ont exigé du président l'obstination dans les mesures impopulaires. Les réformes ont, certes, offert à l'opposition une arme de combat politique. Mais, à trop braquer les projecteurs sur le Président, cette opposition est restée sans imagination, laissant le héros de la rupture, trouver seul, la lumière dans l'impopularité.

Malgré les supposées vagues de l'impopularité, le navire de la rupture n'a pas chaviré. Et le capitaine qui n'a pas horreur de la tempête, semble maintenant sur la voie royale des starting-blocks. L'interview à Jeune Afrique a livré une vérité capitale : Talon a déjà avisé. Il ne reste que la sortie de la fumée blanche.

Candidat ou pas candidat ? Le risque de l'impopularité a abouti à une légitime logique de candidature. La présence du chef de l'Etat dans la compétition devient une exigence. Le bilan acquis dans l'apparente impopularité porte clairement des certitudes pour un second mandat.

Le risque de l'impopularité s'est définitivement révélé efficace pour la rupture. Talon devrait en récolter les dividendes dans les urnes. A l'opposé de son prédécesseur, roi du populisme asservi à la quête obsessionnelle de la popularité, le Boss de la Marina a démontré la force du pragmatisme dans l'impopularité.

Après la brillante interview dans Jeune Afrique, Talon, homme d'Etat, figure emblématique de la rupture, n'a pas à se soucier des réactions épidermiques de gens frappés de traumatisme depuis la passation de pouvoir en Avril 2016. L'avènement à la Marina de l'ennemi juré avait enfoncé l'ancien « dieu » dans la déprime.

L'idée d'un renouvellement de mandat en 2021 provoque le coup de sang du parrain de la Résistance, et engendre sans surprise, le flot de phrases incohérentes. Mais, le triomphe sanctionnera le risque de l'impopularité malgré les lamentations de l'ancien pivot du système obsolète de la vaine refondation.

Par Sulpice Oscar GBAGUIDI

## LE GEAI BLEU

*La chronique de Kangny-Hessou Jean Damascène*



Un petit pavé lancé dans la marre politique : un bruit soudain et l'attention de focalise sur la Directrice de l'Administration de l'Union Progressiste qui déclarait non sans humour que: «« L'UP ne suscite pas un candidat, nous présentons un candidat que nous allons soutenir et gagner le pouvoir. Nous ne nous lançons pas dans l'agitation. A l'UP, il y a une discipline du groupe ». Susciter une candidature, c'est bien contraindre. Le contexte du texte c'est bien le paysage des mouvements et autres initiatives éparses qui supplient les potentiels candidats. La réforme du système partisan voudrait que les partis politiques soient au cœur de l'activité politique. La présidentielle est un évènement éminemment politique.

«« L'UP ne suscite pas un candidat, nous présentons un candidat que nous allons soutenir et gagner le pouvoir. Nous ne nous lançons pas dans l'agitation. A l'UP, il y a une discipline du groupe »»

Pour le cas béninois, elle n'admet pas que l'inscrit dans une perspective de parrainage d'élus. C'est donc à juste titre que l'UP voudrait se démarquer du tintamarre des mouvements bruyants pour se faire servante de la charte des partis politiques et de la constitution en vigueur. Il s'en suit donc une sérénité dont l'opposée est l'agitation. La présentation du candidat est un processus en amont. C'est une discussion patiente et ordonnée. Le processus est méthodique. Son achèvement est sanctionné par un congrès ou un conseil. Ce sont les implicites des propos tenus par Madame Christelle HOUNDONOUGBO vus sous le prisme de notre époque.

# Grandes décisions du conseil des ministres du mercredi 02 décembre 2020

## Création de la Société béninoise de production d'électricité (SBPE)

Le gouvernement a tenu ce mercredi 02 décembre 2020, sa traditionnelle rencontre hebdomadaire. A l'issue de cette dernière, plusieurs grandes décisions ont été prises avec une seule nomination dans un ministère. Voici toutes les décisions prises lors du conseil des ministres de ce jour.

### I. MESURES NORMATIVES.

I-1. Création de la Société béninoise de production d'électricité (SBPE) et approbation de ses statuts.

L'Etat s'investit dans la réalisation et la réhabilitation d'infrastructures importantes de production d'énergie électrique, dans l'objectif d'atteindre d'ici quelques années, une autonomie énergétique. Aussi, a-t-il été jugé opportun, pour leur bonne gestion, de constituer une société de patrimoine de production d'électricité, la SBPE, distincte de la Société béninoise d'Energie électrique (SBEE) dont la mission essentielle sera recentrée sur la distribution. Cette nouvelle société sera à capital public et aura pour activités :

- la production et la vente d'électricité grâce à l'exploitation des actifs propres, l'achat de l'énergie solaire produite par les opérateurs privés et la vente d'électricité à la SBEE ;
- le développement des énergies renouvelables.

Pour ce faire, la Société disposera des actifs de production de l'Etat actuellement en exploitation ou en cours de réalisation tels que :

- la centrale thermique de Maria-Gléta 2, mise en service en août 2019 ;
- la centrale thermique de Maria-Gléta 3 dont le processus de réalisation est en cours ;
- la centrale solaire photovoltaïque construite dans le cadre du projet DEFISSOL.

Le Ministre de l'Economie et des Finances veillera, en lien avec le Ministre de l'Energie, à la constitution effective de la Société et à son opérationnalisation.

I-2. Approbation du contrat-type de partage de production en République du Bé-

nin.

La loi n° 2019-06 du 15 novembre 2019 portant code pétrolier en République du Bénin prévoit, en son article 3 alinéa premier, que les gisements d'hydrocarbures que recèlent le sol et le sous-sol du territoire, découverts ou non, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Etat.

Ainsi, toute opération de recherche et d'exploitation portant sur ces gisements ne peut être entreprise qu'en vertu d'un contrat de partage de production.

C'est pourquoi, le Conseil a approuvé le présent contrat-type de partage qui fixe notamment :

- les conditions dans lesquelles le contractant réalise à ses seuls risques les opérations de recherche à l'intérieur de la zone contractuelle et, en cas de découverte d'un gisement commercial, les opérations d'exploitation au titre de toute la zone contractuelle d'exploitation ;

- les modalités de rémunération du contractant au titre des opérations pétrolières réalisées et, à cet effet, le partage entre l'Etat et celui-ci de la production de tout gisement commercial découvert à l'intérieur de la zone contractuelle.

Le Ministre de l'Eau et des Mines prendra les dispositions, en lien avec le Ministre de l'Economie et des Finances, en vue de la bonne application du présent décret.

Au titre des autres mesures normatives, le Conseil a adopté les décrets portant :

- nomination du commissaire aux comptes de la Société béninoise de production d'électricité ; et
- nomination des membres des conseils d'administration de la Société béninoise d'approvisionnement en produits de santé S.A. et de la Société béninoise de production d'électricité.

### II- COMMUNICATIONS.

II-1. Approbation des mesures pour l'assainissement, l'achèvement et la clôture des opérations de lotissement et de remembrement foncier urbain en cours sur l'ensemble du territoire na-

tional.

Nos villes sont, en général, caractérisées par une urbanisation incontrôlée et une insécurité foncière qui paraît aussi bien l'investissement public que privé.

En effet, les opérations de lotissements sont souvent exécutées pour la régularisation de l'occupation anarchique par les populations, des zones urbaines et péri-urbaines. Elles ne respectent pas les prescriptions minimales en la matière ; d'où des problèmes graves impactant le cadre de vie en milieu urbain.

En outre, il est courant que ces opérations ne soient pas conduites à leur terme et génèrent de nombreux litiges fonciers avec pour corollaire, des souffrances infligées aux populations en quête d'une sécurité foncière pour leur patrimoine immobilier.

Tout spécialement, le diagnostic du secteur révèle que les opérations de lotissement et la gestion des réserves administratives sont gangrénées par des insuffisances diverses sources ainsi que des pratiques peu orthodoxes. Au nombre de celles-ci, figurent :

- l'intervention de techniciens non qualifiés ;
- l'étalement non justifié et anarchique des opérations ;
- le défaut et/ou l'insuffisance de provision budgétaire pour faire face aux honoraires des prestataires ;
- le manque de transparence dans la gestion des frais de lotissement ;
- les interférences de groupes d'intérêts et comités de lotissement ;
- la complaisance, voire la complicité des acteurs ;
- l'affairisme dû à la vente illégale de parcelles ;
- le morcellement et le bradage des réserves administratives.

Face à de tels constats, il s'avère impérieux d'assainir les opérations de lotissement et d'achever puis de clôturer celles déjà entamées.

Aussi, pour une efficacité optimale du processus d'assainissement, faudrait-il garantir la transparence et

l'équité dans le règlement des situations, quelle que soit la commune concernée. Ceci implique une classification selon les différents cas de figure, l'appréciation des solutions applicables à chaque cas et/ou la standardisation des correctifs à apporter.

Au demeurant, le problème se posant à l'échelle nationale, l'approche opérationnelle et le dispositif correspondant devront en tenir compte et être exhaustifs. Ce principe n'exclut pas une approche par phase ou une priorisation des zones géographiques d'intervention.

Au terme de l'étude commanditée, les différentes situations possibles ont été identifiées et assorties de mesures à leur appliquer. Ainsi :

- les opérations autorisées et conduites conformément aux textes en la matière seront clôturées ;
- les opérations partiellement appliquées seront soit achevées et clôturées, soit en cas de recasement déjà engagé, auditées et poursuivies après mise en conformité ;

- les lotissements en phase d'initiation seront suspendus et ceux qui sont encore à l'état des lieux, interrompus à cette phase.

En plus de la mise en œuvre de ces actions, il est prévu :

- l'arrêt de procédures ou l'annulation de contrats aux phases des études d'urbanisme,
- la réalisation d'audits des phases d'application et le dessaisissement de géomètres,
- l'annulation des opérations concernant les zones reconnues impropre à l'habitation et les zones situées en dehors des zones susceptibles d'urbanisation.

Le Conseil a instruit les Ministres concernés de conduire méthodiquement à leur terme, toutes les opérations préconisées.

II-2. Point d'étape des études préliminaires de déclassement et de requalification urbaine de la zone industrielle d'Akpakpa en vue de l'aménagement d'une zone de commerce et de services à l'Est de Cotonou.

Le Gouvernement envisage de développer une aire de commerces et de services comme levier pour la transformation de l'actuelle zone industrielle située à l'Est de la ville de Cotonou.

Une telle opération permettra de consolider la fonction résidentielle et de promouvoir la fonction commerciale, mais nécessitera la déclassification partielle ou totale de ladite zone ainsi que la délocalisation d'industries.

Après analyse des différents schémas qui se présentent, le Conseil a marqué sa préférence pour la zone B située au Sud du rond-point PTT du PK3, qui couvre une superficie d'environ 31 hectares.

Cette zone présente l'avantage d'une desserte satisfaisante, d'une centralité par rapport à Cotonou Est, d'une bonne configuration du foncier de l'Etat et d'une faible proportion de propriétés foncières privées.

Sur cette base, il est envisagé que la phase opérationnelle du projet se déroule en deux étapes :

- le déménagement et la relocalisation des unités industrielles ciblées ;
- la conception et l'aménagement de l'espace d'activités commerciales et de services.

Un comité de pilotage chargé de faire des propositions et de définir le contenu des accompagnements à apporter aux unités industrielles à délocaliser sera mis sur pied. Il sera également procédé à l'identification d'un développeur spécialisé, avec pour mission de concevoir le projet immobilier et d'affaires à soumettre au Gouvernement.

### III- MESURES INDIVIDUELLES.

Au ministère de la Justice et de la Législation et sur proposition du Ministre, monsieur Régis Alban Coffi MADJA est nommé Conseiller technique chargé du suivi des réformes institutionnelles.

Fait à Cotonou, le 2 décembre 2020,  
Le Secrétaire Général du Gouvernement,  
Édouard OUIN-OURO

# Code de déontologie de la presse béninoise

## **Préambule**

Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication affirment leur volonté de perpétuer les traditions de lutte de la presse béninoise pour la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Des instances africaines d'autorégulation des médias sont similaires. Elles marquent également leur engagement à promouvoir la culture démocratique en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 qui garantit la liberté de presse au Bénin.

Elles sont convaincues que les responsabilités, qui incombent aux journalistes dans la mission d'information du public, prennent toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Elles soutiennent que cette mission ne peut être assumée que sur la base de saines pratiques professionnelles. Elles ont, par conséquent, décidé d'élaborer un code de déontologie qui énonce les devoirs et les droits du journaliste dans l'exercice de sa profession au Bénin. Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication souscrivent à la présente déclaration, objet de ce code. Les journalistes et techniciens de la communication s'engagent à observer rigoureusement, dans leur pratique quotidienne, les principes qui en découlent, pour la dignité, la crédibilité et le prestige de la profession de journaliste au Bénin.

## **Déclaration des devoirs**

Dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information ainsi que le commentaire des événements, les devoirs essentiels du journaliste sont : Art 1er. L'honnêteté et le droit du public à des informations vraies. Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

## **Art 2. La responsabilité sociale**

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.

Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

## **Art 3: Le rectificatif, le droit de réponse et le droit de réplique**

Les fausses nouvelles et les informations inexacts publiées doivent être spontanément rectifiées. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus et aux organisations, dans les conditions prévues par la loi. Le droit de réponse et le droit de réplique ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

## **Art 4. Le respect de la vie privée et de la dignité humaine**

Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité. La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public.

## **Art 5. L'intégrité professionnelle, les dons et les libéralités**

En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que

ce soit. Il ne céde à aucune pression et n'accepte de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Le journaliste s'interdit tout chantage par la publication ou la non-publication d'une information contre rémunération.

## **Art 6. Le plagiat**

Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

## **Art 7. Le secret professionnel**

Le journaliste garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement.

## **Art 8. La séparation des commentaires des faits**

Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.

## **Art 9: La séparation de l'information de la publicité**

L'information et la publicité doivent être séparées.

## **Art 10. L'incitation à la haine raciale et ethnique**

Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

## **Art 11. Le sensationnel**

Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

## **Art 12. Les restrictions à l'information**

Aucune information ne doit être altérée ni supprimée tant qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat.

## **Art 13. L'identité de l'information**

Le journaliste est responsable de ses publications, du choix des photographies, des extraits sonores, des images et de son commentaire, et ceci en accord avec ses supérieurs hiérarchiques. Il signale, de façon explicite, un reportage qui n'a pu être filmé mais qui a été soit reconstitué, soit scénarisé. Il avertit s'il s'agit d'images d'archives, d'un " faux direct" ou d'un "direct", d'éléments d'information ou de publicité.

## **Art 14. L'honneur professionnel**

Le journaliste évite d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des illustrations.

## **Art 15: La protection des mineurs**

Le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité.

## **Art 16. La violence et les obscénités**

Le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes.

## **Art 17. La confraternité**

Le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les colonnes des journaux ou les antennes, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Le journaliste ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son licenciement en offrant de travailler à des conditions inférieures.

## **Art 18. Incompatibilité des fonctions de journaliste et d'attaché de presse**

La fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées, est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession

de journaliste.

## **Art 19. Le devoir de compétence**

Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

## **Art 20. Les juridictions**

Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles. Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées. Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse.

### Déclaration des droits

Tout journaliste doit, dans l'exercice de sa profession, revendiquer les droits suivants :

## **Art 21. Le libre accès aux sources**

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

## **Art 22. Le refus de subordination**

Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne éditoriale de son organe de presse.

## **Art 23. La clause de conscience**

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, peut invoquer la clause de conscience. Il peut refuser d'écrire ou de lire des commentaires ou éditoriaux politiques contraires aux règles de déontologie de la profession ou d'être le censeur des articles, œuvres radiophoniques et télévisuelles de ses pairs, sur des bases autres que professionnelles. En cas de conflit lié à la clause de conscience, le journaliste peut se libérer de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits qu'un licenciement.

## **Art 24. La protection du journaliste**

Le journaliste a droit, sur toute l'étendue du territoire national, et ce sans condition ni restriction, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

## **Art 25. L'obligation de consultation**

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.

## **Art 26. Le contrat et la rémunération**

En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et qui garantisse son indépendance économique.

*Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1999*

*Mis à jour le 15 juin 2005*

## Droit économique/ Droit et sécurité des activités maritimes et océaniques

# Dagbénagni François GANKOUTIN nouveau Docteur de L'université de Nantes



Les aspects juridiques de la prévention et de la gestion des risques portuaires au Bénin et en Afrique de l'Ouest et du Centre». C'est le thème de la thèse présentée et soutenue à Nantes le 30 novembre 2020 par Dagbénagni François GANKOUTIN, jeune béninois qui a fait ses recherches dans l'Unité de recherche du Centre de Droit Maritime et Océanique (EA 1165). Devant un jury composé de : directeurs de thèse Martin NDENDÉ, Professeur à l'Université de Nantes, Conseiller juridique hors classe auprès des Nations-Unies ( CEA) et Joseph DJOGBENOU, Professeur à l'Université d'Abomey-Calavi

; Président de la Cour Constitutionnelle du Bénin des rapporteurs Gaëlle GUEGUEN-HALLOUËT , Professeure à l'Université de Bretagne Occidentale (Brest), Laurent FEDI, Professeur associé chez KEDGE Business School, Habilité à Diriger les Recherches en science juridique-Droit maritime, Université d'Aix Marseille et de l'examineur Patrick CHAUMETTE , Professeur Émérite, Directeur honoraire du CDMO, Directeur du Programme scientifique européen « Human Sea » sur les risques maritimes Dagbénagni François GANKOUTIN a réfléchi sur les moyens juridiques et opérationnels nécessaires, pour limiter les risques qui compromettent l'activité des ports de l'Afrique de l'Ouest et du centre, pour leur durabilité, mais aussi, afin d'inciter les armateurs à développer leur trafic vers cette région.

En réalité, les ports occupent une place majeure dans l'économie des pays littoraux et dans le commerce maritime international. Cependant, les activités portuaires génèrent un éventail de dangers qui font du port un milieu à risques. Ces derniers constituent un obstacle au développement des activités qui s'y déroulent. Les pollutions environnementales, la sécurité du domaine portuaire, la piraterie et

les actes de criminalité maritimes qui sévissent dans tout le Golfe de Guinée, sont les principales vulnérabilités des ports de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. La sécurité et la sûreté devenant de plus en plus des critères de concurrence entre les ports, chaque pays s'efforce à définir des règles de prévention et de gestion de ces risques. Toutefois, les États portuaires de l'AOC sont condamnés à coopérer pour se protéger mutuellement, et de façon efficace, contre l'ensemble de ces risques. Ceux-ci sont conscients de cette réalité. Cependant, la coopération entre les acteurs publics portuaires est souvent basée sur des accords régionaux dont la nature juridique non contraignante ne leur permet pas toujours d'aligner des actions concrètes et performantes sur leurs déclarations d'intention. La communautarisation des normes

maritimes et portuaires a servi sur certains continents comme l'Europe à contraindre les États côtiers à mettre en œuvre les règles internationales en matière de sécurité maritime et de protection de l'environnement. Dans la région de l'AOC, l'exemple de la CEMAC avec le Code communautaire de la marine marchande, malgré quelques limites, montre qu'une intégration des normes maritimes et portuaires en Afrique est possible. Si la dimension sous-régionale est sans doute le facteur de son succès, il doit alors être reproduit dans les autres sous-régions pour faciliter l'avènement d'un véritable droit communautaire des activités maritimes et portuaires en Afrique. Il doit également être arrimé sur le processus d'intégration du continent tel qu'il est envisagé à terme à l'horizon 2063.



## RENTRÉE SOLENNELLE DES JURIDICTIONS DU FOND AU TITRE DE L'ANNÉE 2020-2021

### Garantir aux populations de toutes les contrées, un meilleur accès à la justice



La Cour d'Appel d'Abomey dans le département du Zou a abrité le vendredi 04 décembre 2020, la rentrée solennelle des juridictions du fond placée sous le thème ; □ \*Accès à la justice : enjeux, défis et perspectives\* □. Ladite rentrée a été présidée par le premier président de la Cour d'Appel d'Abomey, Jacques Hounou en présence de nombreuses autorités politico-administratives, des têtes couronnées, des sages et notables de la ville d'Abomey, des membres du cabinet et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, Séverin Maxime Quenum. A cette audience solennelle de rentrée des juridictions du fond, étaient conviés les Chefs de juridictions, de parquets et de greffes ; les représentants des Ordre et chambres pro-

fessionnels et enfin les membres de cabinet du Ministère de la justice. A en croire le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Bénin, Me Prospère Ahounou, l'accès à la justice apparaît comme «un lien entre les individus et un système de gouvernance car, il a un caractère transversal puisqu'il renvoie à la thématique générale de promotion de la bonne gouvernance », a-t-il ajouté. Par ailleurs, le Bâtonnier Prospère Ahounou a salué les réformes portées par la loi de modernisation de la justice. Il en veut pour preuve la suppression des tribunaux de conciliation de 1ère instance, l'allègement du formalisme encadrant l'exercice des voies de recours dans l'application du Code foncier domanial ; la dématérialisation progressive des procédures judiciaires relative à la saisine des juridictions le suivi et le paiement électronique des frais y afférents et enfin la création des bureaux d'orientation des justiciables afin de permettre à ceux-ci d'être mieux informés du fonctionnement de la justice.

Dans son adresse, le Procureur général près la Cour d'appel d'Abomey, Marie-Josée Kpatinvo, a souligné

que pour que le droit à la justice ne soit une lettre morte, il est institué une Cour Constitutionnelle qui est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle et qui garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. « La concrétisation d'une loi passe par sa mise à nu d'où les garanties matérielles, concrètes pour l'atteinte des objectifs et faciliter l'accès à la justice aux justiciables », a-t-elle notifié. Renchérisant ses propos, le premier président de la Cour d'appel d'Abomey, Jacques Hounou a fait savoir que l'accès à la justice lorsqu'elle est effective au sein d'une société, garantit la paix et offre à tous d'égales opportunités d'entreprendre et de se réaliser. « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue par les juridictions nationales compétentes dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale s'il y a lieu avec l'assistance du conseil de son choix », a-t-il martelé.

Présent à cette audience solennelle de rentrée des juridictions du fond, le ministre de la Justice, Séverin Quenum a fait le point des actions du gouvernement en faveur de l'accès à la justice. Il a indiqué entre autres

la création de nouvelles charges d'huissiers de justice et de notaires, le recrutement de nouveaux auditeurs pour combler le déficit de personnel dans les juridictions et doter les plus récentes de professionnels outillés, contribuant ainsi à améliorer le ratio-magistrat-population. A tout cela s'ajoutent la création des tribunaux de Comè, Dassa-Zoumè et Malanville ; le tribunal de commerce de Cotonou et la création des bureaux d'orientation des usagers de la justice. Le Ministre Séverin Quenum a pour clore ses propos, invité tous les acteurs de la justice à œuvrer pour le rayonnement de leur secteur d'activité.

Quelques photos de la rentrée judiciaire...

PFCOM. DIR.COM/PR-MJL



## Société

# Désormais une Plateforme nationale de dialogue multi-acteurs autour du foncier rural au Bénin

**A**l'initiative du Laboratoire Société-Environnement (laSEn) de l'Université de Parakou (UP), en collaboration avec l'ADECOB, Synergie Paysanne (SYNPA), avec l'appui technique et financier de la coopération allemande au Bénin à travers le projet Promotion d'une Politique Foncière Responsable ProPFR /GIZ, s'est tenue à Dassa-Zoumé les 04 et 05 décembre 2020, la plateforme nationale de dialogue multi-acteurs autour du foncier rural au Bénin. La plateforme a réuni les collectivités locales, les autorités politiques, les universitaires, les experts fonciers, l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), les Partenaires Techniques et Financiers, projets œuvrant dans le domaine du foncier, les ONGs, etc. Ce creuset multi-acteurs a permis d'échanger sur le niveau de mise en œuvre des Directives Volontaire de la FAO pour la bonne gouvernance du foncier et du Domaine CFD par les investisseurs agricoles privés ; l'évaluation de la participation des OSC dans la mise en œuvre de la politique foncière ; le besoin d'une Charte Nationale, sorte de code déontologique pour soutenir les investissements agricoles privés au Bénin ; la formulation de recommandation de la société civile, de la communauté scientifique, des représentants des femmes, à l'endroit des décideurs, pour une politique foncière plus responsable.

Les participants ont unanimement fait le constat de réel progrès dans le domaine du foncier en général et du foncier rural au Bénin en 2020. Il y a eu des Grands progress à savoir : le Passage de 6 nouveaux décrets sur le foncier, forçant le CFD ; l'Existence d'un projet de charte Nationale des droits

et devoirs des utilisateurs de terre ; la mise en place par l'Etat, en 2020, d'une Agence Nationale de la Transhumance ; l'opérationnalisation des instances locales de gestion foncière (SVGF, CoGeF, Tribunaux de conciliation, etc.) sur une large part du Nord du pays ; la facilitation de la délivrance des actes de sécurisation (ADC et Contrat-Type) grâce à l'approche systématique groupée (ASG) au-delà du Borgou ; l'Enregistrement de Contrats Types (CT) dans des registres sur l'Atakora.

Les participants ont également remarqué, nonobstant les progrès enregistrés, que des défis restent encore à relever: Besoin d'une meilleure diffusion de la vulgarisation des dispositions du CFD en lien avec les investissements agricoles privés ; Faiblesse de l'utilisation du numérique. Manque d'outils et de produits numériques à diffuser. Amélioration de l'implication de la société civile dans la mise en œuvre des dispositions du CFD ; La marginalisation et l'injustice en terme de droit de propriété et d'accès à la terre pour les femmes, les jeunes et les éleveurs. En conséquence, les participants ont formulé quelques recommandations : Poursuivre et renforcer le processus d'institutionnaliser de la plateforme nationale de dialogue multi-acteurs autour du foncier rural au Bénin ; Instituer une journée nationale du foncier rural au Bénin ; Mettre en place des offres de formation sur le foncier et l'Intégration dans les curricula de formation des lycées agricoles et facultés d'agronomies, des modules en lien avec le foncier, Utiliser le thème du foncier comme levier pour le développement de l'emploi des jeunes en milieu rural ; Instituer un creuset d'échange entre les entrepreneurs

agricoles privés et les institutions financières pour définir les conditions de financements ; Réaliser et diffuser des sketchs, des spots VD en vue d'une meilleure appropriation du CFD ; Envisager une relecture du CFD (Art. 17, 148, 396) ???? sur quoi ? Prendre les textes d'application de la loi modificative du CFD ; Faire des OSC des partenaires de premier ordre dans la vulgarisation du CFD ; Plaidoyer pour l'élargissement du GT foncier aux OSC ; Assurer entre le chef de file des PTF Foncier et les OSC intervenants sur le foncier au Benin une collaboration étroite ; Elaborer un plan de mobilisation de ressources pour la communication et le fonctionnement de la Plateforme ; Mettre en place un comité technique de pré-validation de la Charte Nationale ; Tous les participants doivent pouvoir lire et apporter des amendements au projet de la charte dans le strict respect des délais ; Mettre en place un système de suivi et de mise en œuvre de la Charte nationale des droits et devoirs des Utilisateurs de la terre ; Créer le réseau béninois des journalistes, femmes et hommes de presse spécialisé sur les questions de foncier rural. Un groupe parlementaire ???

Un curricula scientifique ?

Les autorités politiques et administratives invitent les différents acteurs à se mobiliser et à renforcer leur collaboration afin de contribuer à la gestion responsable du foncier rural au Bénin. Le Rendez-vous a été pris pour 2021, afin que cette initiative devienne de plus en plus une institution et puisse chaque année, faire le point sur les progrès du foncier au Bénin.

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**PLATEFORME NATIONAL DE DIALOGUE MULTI ACTEUR AUTOUR DU FONCIER RURAL AU BENIN**

**GRANDES CONSTATS RECÉDENTS**

**DÉFIS MAJEURS IDENTIFIÉS**

Le communiqué de presse est divisé en plusieurs sections, chacune avec une liste de points à suivre :

- Comment répondre au besoin d'une meilleure diffusion des dispositions du CFD en lien avec les investissements agricoles privés ?
- Comment améliorer la modeste utilisation du numérique par manque de « produits numériques » à diffuser, alors que les moyens existent et que les utilisateurs sont près ?
- Comment réduire d'efforts pour lutter contre la marginalisation des groupes vulnérables (les femmes, les jeunes et les éleveurs) pour une plus grande justice sociale ?

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**PLATEFORME NATIONALE DE DIALOGUE MULTI ACTEUR AUTOUR DU FONCIER RURAL AU BENIN**

**GRANDES CONSTATS RECÉDENTS**

**DÉFIS MAJEURS IDENTIFIÉS**

Le communiqué de presse est divisé en plusieurs sections, chacune avec une liste de points à suivre :

- Comment augmenter significativement la délivrance massive d'Atténuations de Détonation Couloirières (ADC) au niveau national ? Quelles améliorations/innovations apporter pour une meilleure chance d'intégration des ADC au Cadastre national de l'ANDF ?
- Comment permettre au plus grand nombre une meilleure compréhension des liens entre le foncier et les autres thématiques sectorielles ?
- Comment accompagner au mieux les élus locaux pour l'aménagement du territoire et la prise de décision sur des questions de foncier et de développement local ? Quel outil numérique proposer ?
- Comment encourager et soutenir la recherche académique (multidisciplinaire) au niveau national de pré-validation de la Charte Nationale des droits et devoirs des utilisateurs de la terre ?
- Comment permettre au plus grand nombre une meilleure compréhension des liens entre le foncier et les autres thématiques sectorielles ?
- Comment accompagner au mieux les élus locaux pour l'aménagement du territoire et la prise de décision sur des questions de foncier et de développement local ? Quel outil numérique proposer ?
- Comment encourager et soutenir la recherche académique (multidisciplinaire) au niveau national de pré-validation de la Charte Nationale des droits et devoirs des utilisateurs de la terre ?
- Comment encourager et soutenir la recherche académique (multidisciplinaire) pour une plus grande intégration de la science dans la « modernisation » du foncier béninois ?

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**PLATEFORME NATIONALE DE DIALOGUE MULTI ACTEUR AUTOUR DU FONCIER RURAL AU BENIN**

**GRANDES CONSTATS RECÉDENTS**

**DÉFIS MAJEURS IDENTIFIÉS**

Le communiqué de presse est divisé en plusieurs sections, chacune avec une liste de points à suivre :

- Comment augmenter significativement la délivrance massive d'Atténuations de Détonation Couloirières (ADC) au niveau national ? Quelles améliorations/innovations apporter pour une meilleure chance d'intégration des ADC au Cadastre national de l'ANDF ?
- Comment permettre au plus grand nombre une meilleure compréhension des liens entre le foncier et les autres thématiques sectorielles ?
- Comment accompagner au mieux les élus locaux pour l'aménagement du territoire et la prise de décision sur des questions de foncier et de développement local ? Quel outil numérique proposer ?
- Comment encourager et soutenir la recherche académique (multidisciplinaire) pour une plus grande intégration de la science dans la « modernisation » du foncier béninois ?

**I- Abonnement**

| Période | Cotonou / Porto-Novo | Autres localités | Afrique/Europe/Monde |
|---------|----------------------|------------------|----------------------|
| 1 mois  | 10.000               | 12.000           | 15.000               |
| 3 mois  | 25.000               | 30.000           | 35.000               |
| 6 mois  | 45.000               | 50.000           | 55.000               |
| 12 mois | 80.000               | 90.000           | 120.000              |

**II- Publi-rédaction****1- Textes proposés par l'annonceur**

| Espace   | Une (1) parution | Plus d'une (1) parution | Avec titre à la 'Une' |
|----------|------------------|-------------------------|-----------------------|
| 1 page   | 150.000          | 120.000                 | + 50.000              |
| 1/2 page | 75.000           | 65.000                  | + 40.000              |
| 1/4 page | 40.000           | 35.000                  | + 30.000              |
| 1/8 page | 30.000           | 25.000                  | + 20.000              |

**2- Textes proposés par la rédaction**

| Espace   | Une (1) parution | Plus d'une (1) parution | Avec titre à la 'Une' |
|----------|------------------|-------------------------|-----------------------|
| 1 page   | 150.000          | 120.000                 | + 50.000              |
| 1/2 page | 80.000           | 70.000                  | + 40.000              |
| 1/4 page | 45.000           | 40.000                  | + 30.000              |
| 1/8 page | 30.000           | 25.000                  | + 20.000              |

**III- Insertions publicitaires**

| Espace   | Une (1) parution | Plus d'une (1) parution |
|----------|------------------|-------------------------|
| 1 page   | 100.000          | 80.000                  |
| 1/2 page | 55.000           | 45.000                  |
| 1/4 page | 30.000           | 25.000                  |
| 1/8 page | 20.000           | 15.000                  |

**IV- Petites annonces**

| Espace                                  | Une (1) parution           | Plus d'une (1) parution    |
|---|----------------------------|----------------------------|
| I- EMPLOIS                              | 600 / ligne                | 500 / ligne                |
| II- IMMOBILIER (parcelle, magasin, ...) | 900 / ligne                | 600 / ligne                |
| III- ANNONCES DIVERSES                  | 1.200 / ligne              | 1.000 / ligne              |
| IV- DÉCÈS                               | 800/ligne + 50% avec photo | 700/ligne + 50% avec photo |

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

Je m'abonne à

Cotonou/Porto-Novo

- |                                       |                                       |                                       |  |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 mois       | <input type="checkbox"/> 3 mois       | <input type="checkbox"/> 6 mois       | <input type="checkbox"/> 1 an          |
| <input type="checkbox"/> 10.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 25.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 45.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 80.000 F Cfa  |
| <input type="checkbox"/> 12.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 30.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 50.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 90.000 F Cfa  |
| <input type="checkbox"/> 15.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 35.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 55.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 120.000 F Cfa |

Autre localité du Bénin

Afrique/Europe /Monde

Soutien

NOM OU RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

BOÎTE POSTALE : ..... TÉL : .....

LIEU ET ADRESSE DE LIVRAISON : .....

Ci-joint mon règlement d'un montant DE ..... F Cfa à l'ordre de

BP (Rép. du Bénin) - Tél.:

pour règlement par :

 Chèque Espèces Mandat-lettre**AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE**

CONSEIL &amp; STRATEGIE - PRODUCTION AUDIOVISUELLE - EDITION &amp; PRINT

GRAPHISME &amp; INPHOGRAPHIE - ÉVÉNEMENTIEL - RELATION PRESSE - WEB &amp; DIGITAL - FORMATIONS

**Tournoi U-20 UFOA B****Voici le programme complet de la compétition**

Initialement prévu au Togo du 18 novembre au 2 décembre 2020, le tournoi qualificatif pour la CAN U-20 Mauritanie 2021 de la zone UFOA B a été reporté en raison de la hausse des cas de Coronavirus au pays d'Adebayor. L'organisation est donc revenue au Bénin, qui n'est donc plus hôte du tournoi U-17 de la zone UFOA B, qui revient au Togo. La compétition démarre le vendredi 5 décembre prochain et prendra fin le 19 décembre 2020.

La poule A est composée du Bénin, du Niger, du Togo et du Burkina-Faso. Le Nigéria, la Côte d'Ivoire et le Ghana vont animer le groupe B. A noter que tous les matchs de joueront au stade Charles de Gaulle de Porto Novo sauf une seule (Niger – Togo) qui se jouera sur la pelouse du stade Réné Plevin.

Voici le calendrier complet de la compétition :

- 05 Décembre 2020
- 16:00 Benin - Niger
- 19:00 Togo - Burkina Faso

|   |
|---|
| 06 Décembre 2020                                    |
| 16:00 Nigeria - Côte d'Ivoire                       |
| 08 Décembre 2020                                    |
| 16:00 Benin - Togo                                  |
| 19:00 Niger - Burkina Faso                          |
| 09 Décembre 2020                                    |
| 16:00 Ghana - Nigeria                               |
| 11 Décembre 2020                                    |
| 16:00 Burkina Faso - Benin                          |
| 16:00 Niger - Togo                                  |
| 12 Décembre 2020                                    |
| 16:00 Côte d'Ivoire U20 - Ghana U20                 |
| 15 Décembre 2020                                    |
| Demi-Finales  |
| 15:30 1er du Groupe A - 2ème du groupe B            |
| 19:00 1er du groupe B - 2ème du groupe A            |
| 18 Décembre 2020                                    |
| Match de classement                                 |
| 16:00 Perdant demi-finale 1 - Perdant demi-finale 2 |
| 19 Décembre 2020                                    |
| Finale  |
| 16:00 gagnant Demi-finale 1 - Gagnant Demi-finale 2 |
| 20 Décembre   |
| Départ des délégations                              |
| Deo-Gratias MICHODJE-HOU                            |

**10 ème édition du tournoi <Arbre de Noël>  
L'édition 2020 subit la pandémie**

Organisé à Godomey pour égayer les sportifs, le tournoi dénommé <Arbre de Noël> organisé par le journaliste Reporter Sportif Ambroise

**COMMUNIQUE**

Le Comité d'organisation du TOURNOI « ARBRE DE NOEL » informe les équipes, les dirigeants, les supporters, les fans et surtout les populations de GODOMEY-TOGOUDO et environs que :

- Vu la situation de crise sanitaire due au COVID-19 ;
- Vu la décision du gouvernement prise en Conseil des ministres n'autorisant pas les manifestations non essentielles de plus de 50 personnes dont les activités sportives;
- Vu l'application rigoureuse de cette décision par les autorités politico-administratives dans la Commune d'Abomey-Calavi ;
- Vu que le gouvernement n'a pas encore levé la mesure de fermeture des stades ;
- Et ne pouvant pas faire respecter les gestes barrières lors des rencontres ;

**Décide :**

D'annuler l'organisation de la 10è édition du TOURNOI « ARBRE DE NOEL »

qui devrait avoir lieu courant décembre 2020.

Le Comité par ailleurs, présente toutes ses excuses à tous les acteurs et surtout aux bonnes volontés qui ne cessent d'accompagner cette initiative qui œuvre pour un plein épanouissement de la Jeunesse de GODOMEY-TOGOUDO et environs du désarment.

Le Président du Comité d'organisation  
Ambroise SPERO ZINSOU

**Actualités / Fitness**  
**« Nous vaincrons la pandémie » dixit : Soufyanou Imorou (Adieu Covid 19 lancé)**

A dieu Covid, Fitness pour Tous. C'est sous cette belle initiative que la Fédération béninoise du Sport pour Tous (FBST) a organisée le dimanche 6 décembre 2020 au stade Général Mathieu Kérékou de Cotonou, cette activité afin de reprendre avec les activités sportives qui ont été arrêtées en mars dernier à cause de la pandémie de covid 19 qui sévit dans le monde entier.

Promouvoir le sport d'entretien, sensibiliser les populations à reprendre avec les activités sportives malgré la pandémie actuelle tout en respectant les gestes barrières et surtout une sensibilisation des populations sur les bienfaits de la pratique du sport sur la santé tel est l'objectif de cette manifestation organisée à l'endroit des sportifs par les membres du comité exécutif de la FBST. Heureux de se retrouver pour la pratique de leur activité physique, les différents clubs de la ligue Littoral «Sport pour Tous» ont dans une ambiance musicale ludique sans oublier

communicative avec des messages portant sur les gestes barrières, les sportifs venus des différents clubs de la ligue Littoral «Sport pour Tous» ont su se détendre en entretenant leur corps afin de booster la Covid hors du Bénin avec un message clair : « Adieu Covid ». Satisfait de l'engouement des sportifs, le président de cette fédération, Soufyanou Imorou a martelé que ce jour est mémorable dans la vie de sa fédération qui a décidé de changer d'approche pour mieux affronter la situation sanitaire qui a mis en pause les activités sportives en occurrence le sport d'entretien. À l'en croire, lutter contre le covid

exige, une bonne santé, une immunité très forte qui est garantie par une bonne alimentation et des exercices sportifs réguliers comme la marche et le Fitness. Quand au président de la Fédération béninoise du Sport pour Tous, il a exhorté les sportifs à continuer les activités sportives dans le respect scrupuleux des gestes barrières : « Nous vous encourageons à reprendre les activités sportives dans le respect strict des gestes barrières. La pandémie nous l'a vaincrons. Porter constamment vos masques, lavez régulièrement les mains avec de l'eau savonneuse, garder sur vous vos solutions hydro alcoolique, éviter le contact physique, garder toujours les normes de distanciation sociale; Tousser ou éternuer les l'intérieur de vos coudes ; utiliser les mouchoirs à usage unique et jeter les immédiatement après utilisation ». Rappelons que cette initiative a connu la participation de plus de 300 sportifs qui ont respecté de façon strict les gestes barrières que nous imposent le gouvernement.

Flavien Atchadé

**Football****Pape Bouba Diop a été emporté par la maladie de Charcot**

L'international sénégalais Pape Bouba Diop a été emporté par la maladie de Charcot. La maladie de Charcot, également appelée sclérose latérale amyotrophique (SLA) est une maladie neurodégénérative. Elle atteint progressivement les neurones et entraîne une faiblesse musculaire puis une paralysie. L'espérance de vie des patients restent très courtes. En anglais, elle est également appelée maladie de Lou Gehrig, en hommage à un célèbre joueur de baseball atteint par cette maladie. Le nom « Charcot » vient du neurologue français qui a décrit la maladie. Les neurones touchés par la maladie de Charcot sont les neurones moteurs (ou motoneurones), chargés d'envoyer les informations et les ordres de mouvement du cerveau jusqu'aux muscles. Les cellules nerveuses dégénèrent progressivement puis meurent. Les muscles volontaires ne sont alors plus commandés par le cerveau ni stimulés. Inactifs, ils finissent par ne plus fonctionner et s'atrophient. Au début de cette maladie neurologique progressive, la personne atteinte souffre de contractions musculaires ou de faiblesse dans les membres, bras ou jambes. Certaines rencontrent des problèmes d'élocution. Lorsque l'on veut réaliser un mouvement, le message électrique passe par un premier neurone moteur qui part du cerveau jusqu'à la moelle épinière et emprunte ensuite un deuxième neurone jusqu'au muscle concerné. Les premiers sont les motoneurones centraux ou supérieurs et se trouvent précisément dans le cortex cérébral. Les seconds sont les motoneurones périphériques ou inférieurs, et se trouvent dans la moelle épinière.

de la maladie dépend probablement de différents facteurs, environnementaux et génétiques. Il n'existe pas de traitement de la maladie de Charcot. Un médicament, le riluzole, ralentit légèrement l'évolution de la maladie, cette évolution étant très variable d'une personne à l'autre et même, chez un même patient, d'une période à l'autre. Chez certains, la maladie, qui n'affecte pas les sens (vision, toucher, ouïe, odorat, goût), peut parfois se stabiliser. La SLA nécessite une surveillance très rapprochée. La prise en charge consiste principalement à soulager les symptômes de la maladie.

**J12 BKT Ligue 2****: Clermont vs Nancy 2-0. Jodel Dossou buteur!**

Clermont victorieux deux buts à zéro hier soir face à Nancy lors de la 12ème journée de Ligue 2 BKT. Jodel Dossou @dossoujodel\_officiel très en forme a été encore buteur à la demie heure de jeu après avoir mar-

qué avec les écureuils face au Leshoto il ya quelques jours. Cédric Houmtondji @c\_houmtondji26 le second ecureuil de Clermont est le patron de la défense des clermontois. Les deux Internationaux beninois ☺ ont été titulaires.

**Rudy Gestede****Voici pourquoi l'Ecureuil a signé à Melbourne**

**A** près plusieurs mois sans club, Rudy Gestede a finalement trouvé un point de chute. L'attaquant béninois a signé depuis peu pour le club de Melbourne Victory dans le championnat australien. Une destination surprenante mais qu'explique Gestede lors d'une interview accordée au média SEN Mornings. Pour le joueur de 32 ans, ce choix marque celui de la transition, d'un

nouveau challenge : «Je voulais découvrir autre chose, un nouveau défi dans un nouveau pays. Je pense que c'est l'endroit idéal pour moi pour venir en famille». Quand on lui demande ses ambitions avec Melbourne, le joueur est assez clair. Il a de grands objectifs avec le club : «Je viens ici pour jouer et gagner des titres et des trophées. C'est pourquoi je viens à Melbourne Victory.» Une nouvelle qui ne manquera pas de faire plaisir aux fans de Rudy Gestede mais aussi à Michel Dussuyer. Le technicien pourrait de nouveau compter sur lui comme une option supplémentaire à Steve Mounié.

Rogério APLOGAN

**Football - Égypte****Al Ahly réalise le triplé**

**Q**uelques jours après sa victoire en Ligue des Champions CAF, le club d'Al Ahly était de nouveau sur le terrain pour un match décisif. Les hommes de Pitso Mosimane ont battu en finale de coupe d'Egypte la formation de El Geish. Un succès acquis lors de la séance fatidique des tirs aux buts.

Dans cette rencontre âprement disputée, c'est Kahraba qui

donne l'avantage aux champions d'Afrique. L'attaquant confirmait le choix décisif de son coach en marquant trois minutes après son entrée en jeu. El Geish égalisera dans les arrêts de jeu par Nasser Mansi lui aussi entré en jeu. Malgré l'expulsion de Ahmed Eldin, plus rien ne sera marqué. Al Ahly s'impose finalement aux tirs aux buts sur le score de 3 tirs réussis contre 2.

Avec ce succès, le club égyptien assure un peu plus sa domination sur le football africain et notamment local. Prochain rendez-vous pour les hommes de Pitso Mosimane, la finale de la supercoupe d'Afrique contre la Renaissance de Berkane.

Rogério APLOGAN

**Le Niger surprend le Bénin, le Togo et le Burkina Faso dos à dos**

Le match d'ouverture du tournoi de l'UFOA a opposé le pays hôte, le Bénin au Niger. A l'arrivée, défaite des Écureuils du Bénin. Pour le second

**Ligue 2 - France****Nouvelles rassurantes pour Yohan Roche**

**A** près de solides prestations avec la sélection lors de la dernière trêve internationale, Yohan Roche a depuis fait face à des soucis de santé. Le défenseur béninois, de retour en France avait dû faire face à un épisode sévère de paludisme.

Hospitalisé depuis le 30

novembre dernier, l'international béninois semble aller mieux. Laurent Peyrelade, le coach avait suscité l'inquiétude des supporters il y a quelques jours en communiquant sur l'état de santé du joueur. Heureusement, le défenseur guérit vite et est désormais sorti de l'hôpital où il était soigné d'après le média La Dépêche. Il devrait bénéficier d'un peu de repos avant de retourner dans le groupe le week-end prochain. Un vrai ouf de soulagement pour le club et les supporters des Écureuils.

Rogério APLOGAN

**Tournoi U-20 UFOA B****La Côte d'Ivoire arrache un précieux point contre le Nigeria.**

**L**a première journée du groupe B du tournoi qualificatif à la CAN U20 UFOA zone B a eu lieu cet après midi au stade Charles de Gaules de Porto Novo. Le Nigeria a été contraint au partage des points par la Côte d'Ivoire. Les Nigérians ont été les plus en vue en début de match. Mais, ils ont manqué de précision dans le geste. Il a fallu la demi-heure de jeu avant de voir l'ouverture du score des Supers Eagles juniors sur un coup franc dévié par Peter Olawale. Le Nigeria conserve cet avantage jusqu'à la mi-temps.

Du retour des vestiaires, les Nigeriens ont continués par se montrer plus tranchants et Peter Olawale est même passé tout près du doublé. Les Verts se voient réduits à dix sur un second carton jaune d'Isiah Ejeh. Le géant voisin de l'est se fait rejoint au score à la 92 ème sur un but d'Issouf Dosso.

C'est donc sur ce score de parité d'un but partout que l'arbitre sifflera la fin de cette belle affiche qui aura tenue toutes ses promesses.

Deo-GRATIAS MICHODJEHOUN

**Tournoi U-20 UFOA B, J1**

match de la journée, le Togo et le Burkina Faso se sont neutralisés.

Le Bénin a bien commencé son match en ayant la possession et en se procurant des occasions. Mais il a fallu attendre la 39 ème minute de jeu pour voir la première réaction des nigériens conduisant au premier but du match sur un coup franc bien travaillé par le Mena du Niger. Le but est signé par Abdou Aziz. La première mi temps s'est achevée sur un score de 0-1 pour le Niger.

Au retour des vestiaires, les Béninois

se sont créés assez d'occasions pour revenir au score. Mais ils ont manqué assez de justesse dans le dernier geste.

C'est donc le Niger qui s'impose et

surprend les Béninois pour leur match d'entrée.

Dans l'autre match du groupe opposant le Togo et Burkina Faso, les deux équipes se sont neutralisés au coup sifflet final d'un match très engagé des deux côtés . Après avoir bien commen-

cé le match en se créant les meilleures occasions, les Burkinabés se sont faits piéger en concédant un penalty transformé par les togolais juste avant la pause.

Au retour des vestiaires, les burkinabés ont beaucoup poussés pour revenir et ce n'est qu'à l'heure de jeu qu'ils égalisent suite à manque de concentration des Togolais 1-1 et c'est donc sur ce score que les deux équipes se sont séparées.

Groupe A

Benin 0-1 Niger

Togo 1-1 Burkina Faso

1-Niger, 3pts

2- Togo, 1 pt

3- Burkina Faso, 1pt

4- Bénin, 0 pt

Deo-Gratias MICHODJEHOUN

REPUBLIC OF BENIN  
MINISTERIE OF ENERGY  
GENERAL DIRECTORATE OF LABOUR  
GENERAL DIRECTORATE OF HUMAN RESOURCES

Cotonou, le 11 juillet 2020

## NOTE D'INFORMATION N° 105/20/SBEE/DG/DRH

**Objet:** Mesures restrictives dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Dans l'optique de lutter contre la propagation du COVID-19 à l'intérieur du Bénin, le gouvernement béninois et les administrations ont mis en œuvre plusieurs mesures en vue de la protection de la population et des administrés. Ces mesures, notamment le confinement, le télétravail et le travail par rotation ont également été adoptées par notre société pour un service essentiel.

Par le compte rendu du conseil des ministres en date du 06 mai 2020, le gouvernement du Bénin a fait l'option d'adopter la mesure de limitation de la mobilité des personnes en délivrant la levée du couvre-santé ainsi que la reprise des cours pour les classes de CM2, les lycées, collèges et les étudiants à l'université pour compter du lundi 11 mai 2020.

Cet assouplissement ne diminue aucunement les risques de contamination et c'est la raison pour laquelle le gouvernement conserve les mesures sanitaires édictées depuis le début de la crise. La Direction Générale exhorte donc tous les agents confinés à la maison et ceux sur les lieux de travail, à appliquer les mêmes mesures de prudence et de vigilance dans tous les gestes quotidiens et en tous lieux.

Pour ce faire, les gestes barrières spécifiés dans les diverses notes de service prises dans le cadre de la gestion de la crise sont maintenues et le port de masque est obligatoire en tous lieux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la SBEE, et en vue de la sécurité du personnel, les dispositions de confinement précédemment prises pour empêcher la propagation du virus sur les lieux de travail (confinement, télétravail et travail par rotation) demeurent inchangées.

En outre, chaque direction devra revoir sa planification en fonction des besoins et des tâches incompressibles, et procéder ainsi à un réajustement du calendrier de présence au bureau de ses collaborateurs.

Il est à souligner que le comité ayant l'envie dans les locaux de la SBEE, est de mise et qu'aucun agent dont la présence n'est pas justifiée ne pourra s'avoir accès.

L'officier du prix d'exécution sera tenue des présentes prescriptions, pour la santé de tous les agents de la Société.



Assistants:  
- PCA  
- DG  
- Directeur Général  
- Directeur Régional - Chef Région  
- Chef Département - Chef Service - Chef d'Agence  
- Secrétaire Général de l'Unité, PCA

## SOCIÉTÉ BENINOISE D'ÉNERGIE ELECTRIQUE

Cotonou, le 11 juillet 2020

## COMMUNIQUE

## Sensibilisation sur les mesures de sécurité en saison pluvieuse et en cas d'incendie (1ère partie)

La saison pluvieuse est le périple où cours de laquelle les cas d'électrocution et d'incendie se multiplient, du fait des phénomènes de foudre, d'humidité ou d'inondations. Pour préparer son antenne clientèle aux risques, la SBEE porte à la connaissance de tous, les mesures de sécurité suivantes:

- 1- Veiller à l'application de ces gestes lors d'électrocution quand il aboutit :
- 2- Faire de la présence avec un parapluie à bout pointu en métal pendant la pluie ;
- 3- Utiliser des ustensiles fait entièrement pendant la pluie ;
- 4- Déshabiller dès l'approche d'objets humides et en éviter l'humidification le service d'approvisionnement de la SBEE ;
- 5- Ne pas permettre aux enfants de jouer sous une pluie torrentielle ;
- 6- En cas d'électrocution, cesser le courant ou débrancher et appeler les secours immédiatement 118.

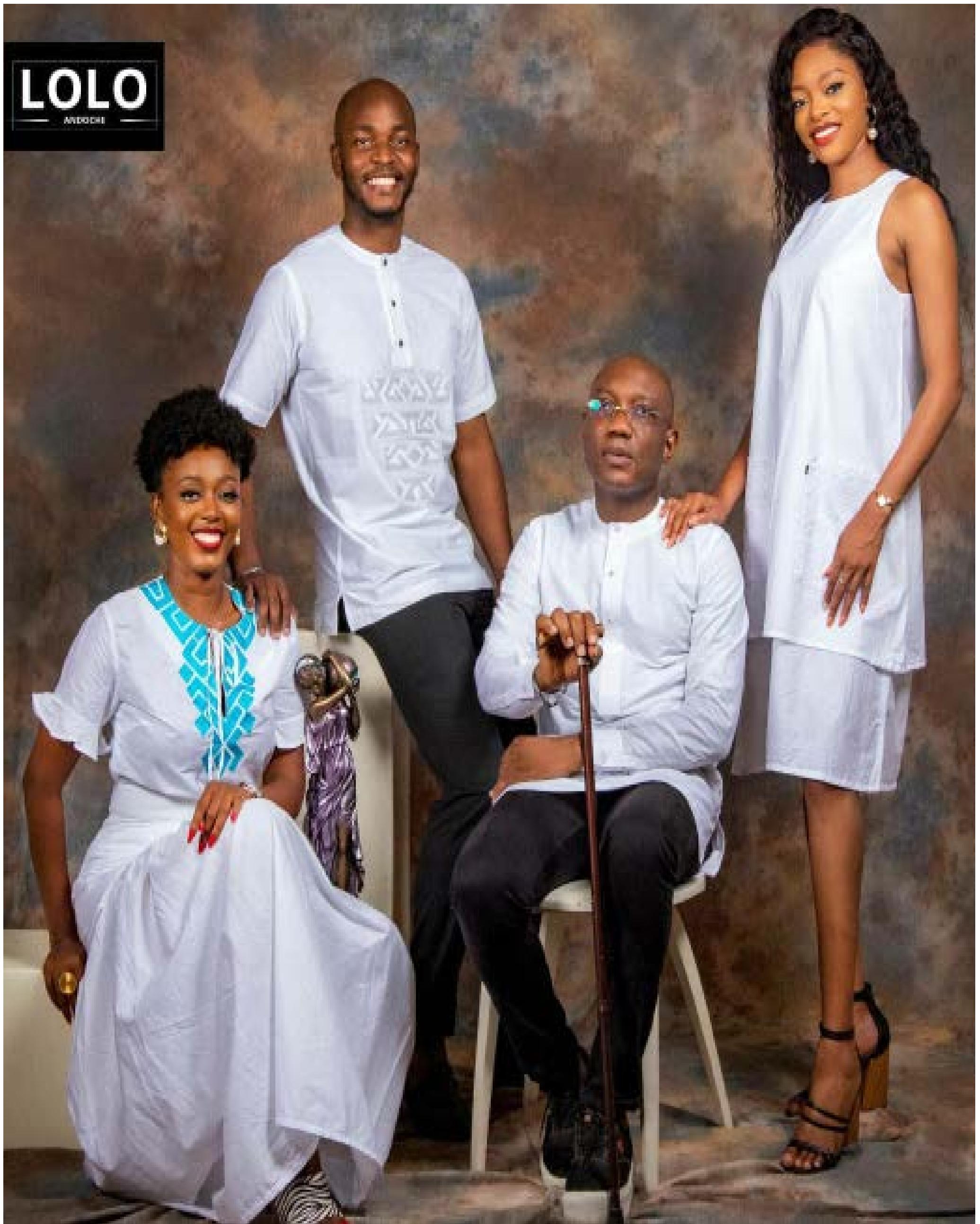
La SBEE à votre service 24h/24h



Le Directeur Commercial et l'Exécutif Littoral

Mme SOUNAMI

## SOCIÉTÉ



**LOLO**  
ANDOCHÉ  
PRÉT À PORTER

ÉTÉ  
2020

Bimmm!  
Reprenez goût à la vie !

(+229) 97 01 04 90 | [Lolo Andoche](#) | [www.loloandoche.com](#)

